

# **SOUTH COVE (RIVE-SUD) CAMPING & GOLF**

55 South Cove Road

Shediac, N.B. E4P 2T4

Tel : (506) 532-6713

(506) 533-4538

courriel: [reservations@shediacsouthcove.com](mailto:reservations@shediacsouthcove.com)

[shediacsouthcove@gmail.com](mailto:shediacsouthcove@gmail.com)

## **POLITIQUES ET RÈGLEMENTS (CAMPING SAISONNIER)**

(Veuillez conserver ce document dans votre roulotte comme référence)

### **MODALITÉS DE PAIEMENT & TERMES DE LOCATION**

- 1, Un dépôt de \$150.00 est requis pour réserver un terrain pour la saison 2011. Tout dépôt doit être payé le ou avant le 15 septembre 2010. Afin de réserver votre terrain pour la saison 2012, votre dépôt de \$150.00 doit être payé avant le **15 septembre 2011**.
2. Le montant au complet du tarif saisonnier doit être payé avant le 1er juin 2011 (**SVP consulter votre formulaire d'adhésion pour les détails du tarif saisonnier**). Tout solde non payé après le 1<sup>er</sup> juin 2011 sera sujet à des frais de pénalité à un taux de 2% par mois (24% par année) et ces frais seront ajoutés à votre compte à partir du 30<sup>e</sup> jour de juin. Notez que nous acceptons des paiements par voie de chèques post-datés. Suffit de rencontrer la direction du parc pour discuter d'un plan de paiement.
3. Un campeur saisonnier qui n'acquiesce pas la totalité du paiement avant le 1<sup>er</sup> septembre 2011 sera sujet à une expulsion de sa roulotte ou véhicule récréatif et devra assumer tous les frais relatifs (s'il y a lieu).
4. Le tarif saisonnier couvre la période du **15 mai 2011** jusqu'au **15 octobre 2011**. La direction réserve le droit d'ajouter des frais en sus du tarif saisonnier pour les campeurs saisonniers qui réside dans le parc avant et/ou après ces dates.

## SYSTÈME D'ÉGÔUTS

5. Dans le but de garder le système d'égouts dans un bon état, et pour promouvoir le bien-être de notre environnement, les procédures suivantes doivent être respectées :
- a. La valve de contrôle de votre réservoir d'égouts ( eau noire ) **doit être fermée en tout temps, sauf pour le vider.** Attendez que le réservoir d'égouts soit au moins 3/4 rempli avant de le vider. Il est important de videz votre réservoir d'égouts avant de videz votre réservoir d'eau grise;
  - b. Le tuyau d'égout de votre roulotte ne doit pas être plus creux que 4 pouces dans le système du parc. Lorsque vous insérez le tuyau d'égouts dans le système du parc, assurez vous de le sceller avec une valve afin d'éviter l'échappement des odeurs. De plus, tout campeur saisonnier doit installer sa tuyauterie avec un système rigide, allant de la valve de contrôle jusqu'à la valve du système du parc. La tuyauterie doit être composé d'un matériel durable, préférentiellement un tuyau construit en PVC. Les tuyaux flexibles ne sont pas permises. Il est interdit de jeter l'eau grise sur le sol;
  - c. L'utilisation de produits chimiques convenables dans votre réservoir d'égouts est permise. Il est important de jeter 3 ou 4 seaux d'eau dans votre réservoir d'égouts lorsque vous utilisez un produit chimique. Notez qu'il est interdit d'utiliser des produits chimiques contenant des éléments nocifs tels que le **formaldéhyde**, le **paraformaldéhyde**, le **benzaldéhyde**, le **bronopol**, le **dowicil**, le **glutaraldéhyde**, le **para-dichlorobenzene** ou de composés d'**ammonium quaternaire**, car ces éléments sont nuisibles au système de traitement d'égouts de la municipalité et certains contiennent des carcinogènes (agent capable de provoquer le cancer);
  - d. Nous suggérons l'utilisation de produits chimiques contenant du **potassium**, du **magnesium** ou des **nitrites** (par exemple, le produit « Odorlos »). Vous pouvez aussi utiliser des produits chimiques contenant des **enzymes biodégradables**;
  - e. Pour faciliter la maintenance de votre réservoir d'égouts, nous encourageons l'utilisation d'un adoucisseur d'eau en poudre ("powdered water softener"). Il suffit d'ajouter deux (2) tasses de poudre dans un gallon d'eau chaude et de

vider cette solution dans votre réservoir d'égouts après qu'il soit vide (faire certain que la valve de contrôle est fermée sinon l'eau adoucie se videra). Ajouter une tasse de détergent à lessive. Vous pouvez ensuite utiliser votre réservoir d'égouts normalement. En adoucissant l'eau dans votre réservoir d'égouts, les matières solides seront plus aptes à se vider.

## ORDURES, POUBELLES ET RECYCLAGE

6. Les ordures et poubelles humides doivent être dans des sacs et déposées dans les bacs de poubelle situés dans le parc. **Les ordures et poubelles humides qui ne sont pas dans des sacs ne sont pas permises dans les bacs.** Il n'est pas permis de placer des ordures ou poubelles humides sur le sol de votre terrain. Nous encourageons nos campeurs saisonniers d'avoir leur propre bac à poubelles pourvu que ce dernier contient un couvercle.
7. Nous encourageons nos saisonniers d'adopter des politiques de recyclage et de récupération. Pour ceux qui veulent utiliser nos bacs pour des fins de recyclage et de récupération, **prière séparer les ordures et poubelles humides avant de déposer les bouteilles (verre & plastique) dans les bacs de recyclage.** Les contenants en métal (cannes) doivent aussi être séparés et doivent être déposés dans les bacs de recyclage. Finalement, les items comme le carton et le plastique doivent être déposés dans les bacs indiqués. Il n'est pas permis de mettre du matériel qui pourrait être nocif à l'environnement (peinture, huile, pilles, etc.) dans les bacs du parc.
8. Afin de faciliter la gérance de nos ordures et poubelles, nous vous demandons ce qui suit :
  - a. Assurez-vous de placer toutes les ordures humides dans un sac convenable avant de le placer dans un bac à ordure;
  - b. Enveloppez les déchets de fruits de mer dans des sacs qui se ferment hermétiquement afin de minimiser les odeurs;
  - c. Écraser les boîtes de carton afin de diminuer le volume. Déposez le carton dans les bacs indiqués;

- d. Ne placez pas de l'huile, de peinture, des matelas, des appareils ménagers, des objets domestiques, des meubles, des piles ou des matériaux en métal dans ou près des bacs. Veuillez apporter ces produits à un endroit prévu à cet effet;
  - e. Il est interdit de déposer tout matériel de construction dans ou près les bacs.
9. Si vous désirez recevoir votre dépôt (\$\$) pour vos bouteilles (verre et plastique), veuillez vous présenter au centre de recyclage Shediak Redeem Centre, situé derrière le garage « Esso » (rue Main à Shediak, à l'est de la rue Pointe-du-Chêne).

### **SYSTÈME D'ÉLECTRICITÉ**

10. Chaque terrain est muni d'un réseau de service pour la distribution d'électricité. Certains lots seront également munis d'un compteur d'électricité. Chaque campeur saisonnier sera avisé de l'ampérage de son terrain et devra limiter la consommation d'électricité en conséquence (30 ou 50 ampères). Le campeur saisonnier doit se servir de son réseau de service et ne peut pas utiliser un réseau d'un terrain avoisinant, même si ce dernier n'est pas en usage. Le campeur saisonnier est responsable de bien gérer la consommation d'électricité, que ce soit pour sa roulotte ou son véhicule récréatif ou pour tout autre usage, afin de prévenir des surcharges sur le système. Il est strictement interdit de modifier ou d'altérer le réseau de service d'électricité.
11. Pour les terrains munis d'un compteur d'électricité, le campeur saisonnier sera tenu de faire un dépôt de \$150.00 en sus des frais de location (avant le 1<sup>er</sup> juin 2011). Une lecture du compteur aura lieu à deux (2) reprises pendant de la saison de camping. Le campeur saisonnier sera ensuite facturé au taux kilowatt tel que défini par Énergie Nouveau-Brunswick. Une réconciliation de la facture suivra en se servant du dépôt de \$150.00 et se fera soit en faveur du campeur saisonnier ou en faveur du parc.

### **SYSTÈME DE TÉLÉVISION, TÉLÉPHONE, INTERNET HAUTE VITESSE et INTERNET SANS-FILS (WIFI)**

12. Chaque terrain est muni d'un réseau de communication pour la distribution du signal de télévision. Chaque campeur saisonnier doit se servir de son réseau de service situé sur son terrain et ne peut pas utiliser un réseau d'un terrain avoisinant, même si ce dernier n'est pas en usage.

13. Chaque campeur saisonnier a l'option de brancher une ligne de téléphone maison et/ou une ligne internet haute-vitesse pour sa roulotte ou son véhicule récréatif par le biais du même réseau de communication. Le campeur saisonnier désirant obtenir le service de téléphone maison et/ou une ligne internet haute-vitesse doit communiquer directement avec Rogers. Il est nécessaire d'installer un modem pour obtenir ces services. Toute facturation sera ensuite faite par Rogers et sera postée à l'attention du campeur saisonnier. Parc Chédik Ltée ne sera pas tenu responsable pour toute facturation non payée ou pour un modem perdu ou non-retourné relatif au système de téléphone maison et/ou une ligne internet haute-vitesse.
  
14. Chaque campeur saisonnier a le droit de se brancher sur le réseau internet sans fils (WIFI) sans frais. Afin d'assurer la bonne gestion du système WIFI, chaque campeur saisonnier sera obligé d'utiliser un mot de passe pour avoir accès au réseau. Pour prévenir l'interférence avec le réseau WIFI, **il est interdit d'avoir une satellite internet dans le parc**. Notez que le signal WIFI peut devenir faible et/ou perdu en raison des conditions météorologiques, d'une panne de service ou d'une antenne déficiente. Dans certains cas, l'usage de téléphone maison portable (cordless phone) ou d'un fourneau micro-ondes peut aussi nuire au signal WIFI à l'intérieur de votre roulotte. Parc Chédik Ltée n'est pas responsable pour toute perte occasionnée par le campeur saisonnier en raison d'une panne du réseau WIFI ou pour toute perte d'information informatique reliée à l'usage du réseau WIFI.

## SYSTÈME D'EAU

15. Le parc est muni d'un réseau de distribution d'eau potable pour chaque terrain. Notez que l'eau est en provenance du système d'eau municipal de la ville de Shediac et peut contenir du chlore. Chaque campeur saisonnier doit se servir de son réseau de service et ne peut pas utiliser un réseau d'un terrain avoisinant, même si ce dernier n'est pas en usage. **Afin de protéger votre roulotte ou votre véhicule récréatif, nous suggérons l'installation d'un réducteur de pression** (pression relief valve) avant de se brancher sur le réseau d'eau. Il est strictement interdit de modifier ou d'altérer le réseau de service d'eau

## SOUS-LOCATION

16. La location ou la sous-location est strictement interdite. L'utilisation de toute roulotte ou véhicule récréatif est limitée aux propriétaires et à leurs famille immédiate.

## POLITIQUES GÉNÉRALES

### A. Animaux

17. Les animaux sont bienvenus dans le camping. Toutefois, la direction du parc réserve le droit de refuser accès aux animaux agressifs, bruyants ou dangereux.
18. Les propriétaires sont responsables des actions de leurs animaux et ils doivent ramasser les déchets de ceux-ci. Il est interdit de déposer les déchets d'animaux dans les bacs de feu ou dans les espaces verts. Prière ramasser les déchets d'animaux quotidiennement et les placer dans des sacs convenables avant de les déposer dans les bacs de poubelles.
19. Les animaux doivent être attachés en tout temps. Prière ne pas laisser votre animal seul ou sans supervision à l'extérieur de votre roulotte.

### B. Visiteurs

20. Les visiteurs sont bienvenus dans le camping. Toutefois, **pendant la période de haute-saison, les visiteurs doivent se servir du terrain de stationnement public situé à l'entrée du parc.** Un nombre limité de passes-saison seront disponibles pour les véhicules des visiteurs. Ces passes-saison seront vendus premier-arrivé premier-servi et les véhicules devront utiliser le terrain de stationnement désigné pour cette fin.
21. Chaque campeur saisonnier est responsable pour le comportement de leurs visiteurs. Prière aviser vos visiteurs de bien respecter nos politiques et règlements. Ceci comprend surtout la limite de vitesse à l'intérieur du parc, le respect des voisins et les heures de tranquillité. La direction réserve le droit de refuser accès à n'importe quel visiteur qui ne respecte pas nos politiques et règlements.
22. **Les heures de visite se termine à 22h00.** Il est nécessaire d'inscrire vos visiteurs désirant passer la nuit dans votre unité de camping. **Un campeur saisonnier qui reçoit un visiteur ne peut pas ériger une tente pour ses visiteurs sur son terrain.** Les visiteurs voulant faire du camping en tente peuvent le faire sur les terrains désignés pour cette fin.

### C. Circulation des véhicules/bicyclettes et stationnement

23. Veuillez noter que l'accès au terrain de camping sera limité par un système de contrôle. Chaque campeur saisonnier aura droit à deux (2) passes-saison pour leurs véhicule(s). Si un campeur saisonnier veut stationner deux (2) véhicules, il devra le faire soit sur son terrain ou en utilisant les terrains de stationnement situés à l'intérieur du parc. **Il est interdit de stationner votre véhicule sur un terrain avoisinant même si le terrain est libre ou vacant. Il est aussi interdit de stationner votre véhicule sur les espaces verts situés à l'intérieur du parc.**
24. **La limite de vitesse partout à l'intérieur du parc est 10 km/heure.** Veuillez aviser vos visiteurs de bien respecter la limite de vitesse. Pour votre sûreté et pour la sûreté des autres, veuillez contrôler votre vitesse. Toute personne ne respectant pas la limite de vitesse sera sujet à des procédures d'amendes et/ou d'expulsion.
25. Veuillez notez que les chemins à l'intérieur du parc sont à sens unique. S'il vous plait, employer le sens indiqué lorsque vous utiliser les chemins à l'intérieur du parc. Exception est faite pour l'allée des Cèdres (Cedar Lane). Ce chemin est désigné comme chemin à deux sens.
26. Chaque campeur saisonnier doit respecter les directives quant à la circulation interne du parc et doit toujours maintenir son véhicule sur les chemins de gravier. Il est interdit d'utiliser les espaces verts ou les terrains vacants pour circuler dans le parc.
27. Nous encourageons nos campeurs saisonniers d'employer des bicyclettes pour circuler dans le parc et pour se promener dans les alentours. La plage Parlee, la Pointe-du-Chêne ou le centre-ville de Shediac sont tous accessibles avec une promenade sur la piste cyclable située au nord du camping. La piste cyclable est accessible par une piste privée située au nord-ouest du terrain de camping. Vous pouvez aussi utiliser l'entrée principale (tourner vers le nord sur la rue South Cove Road). La piste privée est disponible pour les bicyclettes et/ou piétons seulement et sera fermée à 22h00.
28. Soyez avisé que les autorités policières exigent que les utilisateurs de bicyclette soient munis d'un casque protecteur. Les parents sont responsables des actions et de la sûreté de leurs enfants à l'intérieur du parc de camping. À cet effet, les enfants âgés moins de 14 ans qui utilisent une bicyclette dans le parc doivent porter un casque protecteur en tout temps et ils ne peuvent pas circuler dans le parc après l'aube.

29. Les utilisateurs de bicyclette doivent respecter la limite de vitesse (**10 km/heure**) et ils doivent garder leurs bicyclettes sur les chemins de gravier. Il est interdit d'utiliser les bicyclettes sur les espaces verts ou sur le terrain de golf. Il est également interdit d'utiliser des patins à roulettes ou des planches à roulette dans le parc ou dans les endroits publics, tels que les patios ou gazebos.
30. **Les véhicules tout terrain (VTT) et les bicycles à gaz style motorcross sont strictement interdits à l'intérieur du terrain de camping.** Les voiturettes de golf sont permises à condition que le propriétaire soit en mesure de fournir une preuve d'assurance. Un opérateur de n'importe quel véhicule motorisé à l'intérieur de parc doit respecter les règlements de circulation et doit avoir en sa possession un permis de conduire.
31. Le campeur saisonnier voulant stationner une remorque (tow dolly) doit le faire derrière son motorisé ou dans un endroit désigné. Il est interdit de stationner un bateau ou un jet ski (ceci inclut tout genre de remorque pour véhicule de mer) sur son terrain.

D. **Installation des roulottes, aménagement des terrains, maintenance et construction**

32. Une fois que le dépôt est remis à la direction du parc, un campeur saisonnier peut choisir son terrain (selon la liste des terrains désignés et disponibles comme terrain saisonnier). Le terrain choisi sera réservé pour la saison de camping en occurrence. Si un campeur saisonnier choisit de ne pas installer sa roulotte (et ceci pour n'importe quelle raison), il perd son dépôt et le terrain sera désigné comme terrain vacant pour le prochain campeur saisonnier.
33. À sa discrétion, la direction réserve le droit de refuser accès à une roulotte ou un véhicule récréatif qui ne rencontre pas les normes minimales de sécurité et/ou d'apparence esthétique. Advenant ce scénario, le dépôt sera remboursé au campeur.
34. Le campeur saisonnier doit installer sa roulotte à la plus proche proximité du réseau de service. À la mesure du possible, la roulotte doit être installée tout en respectant le même angle et la même profondeur des roulottes avoisinantes.

35. **Un seul unité de camping est permis par terrain. Il est interdit d'installer une tente** (sauf une tente gazebo, à condition que toute tente de ce genre ne nuit pas au gazon). Prière ne pas installer un tapis permanent sur votre terrain de camping car ceci va détruire le gazon.
36. Nous encourageons nos campeurs saisonniers d'ériger des structures tels qu'un patio, un gazebo ou une remise. Toutefois, avant d'ériger une structure quelconque, vous devez obtenir la permission de la direction. Il est nécessaire de vérifier que votre structure ne sera pas nuisible au parc ou à vos voisins. De plus, la direction réserve le droit de réglementer les structures quant à ses dimensions ou à son apparence esthétique. Par exemple, il est interdit d'ériger des structures qui ne rencontre pas les normes de sécurité et/ou les normes prescrites par le code de construction. La direction réserve le droit d'imposer une ordonnance de réparation ou d'enlèvement si une structure ne rencontre pas les normes minimales ou si l'apparence esthétique n'est pas conforme.
37. La direction du parc réserve le droit d'imposer un moratorium de construction dans l'ensemble du parc pendant la haute saison. À cet effet, prière compléter votre projet de construction avant le moratorium.
38. Nous encourageons nos campeurs saisonniers d'entreprendre des projets d'aménagement paysagiste sur leur terrain. Planter des arbres, des arbustes et des fleurs sont des activités tout à fait acceptable. Notez que le parc est muni d'un réseau d'électricité et d'eau sous-terrain. Il est donc très dangereux de creuser des trous à l'aveugle sur votre terrain. Nous exigeons la coopération de nos campeurs saisonniers d'agir prudemment. **Prière obtenir notre permission avant de creuser.**
39. Il ne faut pas entreprendre un projet d'aménagement paysagiste qui pourrait nuire au terrain de camping ni aux arbres. En ce sens, **il est strictement interdit de couper ou d'abimer les arbres situés sur votre terrain.** Si une situation se présente et un arbre devient nuisible ou dangereux, la direction du parc s'occupera de couper les branches ou d'enlever l'arbre. De plus, s'il vous plait consulter avec la direction avant d'entreprendre un projet d'aménagement paysagiste majeur (par exemple, poser des terrasses de roches, de béton ou de pierre; construire des murs en pierre; construire des clôtures, etc.).
40. Nous acceptons seulement les cordes à linge style parapluie ou accordéon. Il est strictement interdit d'utiliser nos arbres ou nos clôtures pour fixer une corde à linge.

41. Chaque campeur saisonnier sera tenu de maintenir son terrain et son gazon dans un bon état en tout temps. Il est interdit de laisser des objets personnels à la traîne partout sur son terrain, que ce soit des meubles, bois de feu, vélos, jouets, glacières, poubelles, etc. Quant à la maintenance du gazon, le campeur saisonnier aura droit d'utiliser une tondeuse fournie par le parc. Si un campeur saisonnier néglige de maintenir son terrain ou son gazon, la direction réserve le droit d'effectuer les travaux nécessaires et réserve le droit d'ajouter un frais en sus du tarif saisonnier pour ces travaux.
42. Il est interdit de faire des réparations structurales (toiture ou murs extérieurs) à votre roulotte ou à votre véhicule récréatif dans le parc. Prière effectuer toute réparation structurale à un endroit convenable à cet effet.
43. En raison des arrêtés municipaux et pour des raisons de sécurité, il est interdit d'installer une piscine quelconque sur votre terrain (ceci inclut un hot-tub). L'usage d'une piscine gonflable pour enfants est toutefois permise à condition qu'elle soit supervisée en tout temps et qu'elle soit vidée, dégonflée et rangée immédiatement après son usage.
44. Le campeur saisonnier demeure responsable pour la maintenance de sa roulotte. Il est important que les canapés soient sécurisées afin d'éviter les accidents lors de tempêtes de vents élevés. Si un campeur prévoit être absent pour une période de temps, nous encourageons tous nos campeurs de bien sécuriser leurs canapés ou gazebos.
45. Prière respecter les bornes de votre terrain dans l'aménagement de votre roulotte ou de tout autre structure quelconque.
46. À moins d'avis contraire, un feu de camp est permis sur votre terrain. Votre feu de camp doit être contenu dans un bac à feu convenable. Pour respecter les normes de feu de la province du Nouveau-Brunswick, votre bac à feu doit être situé au moins 1.5 mètres d'une roulotte ou d'un véhicule récréatif. Prière garder la flamme de votre feu sous garde et assurez-vous d'éteindre votre feu avant le coucher. Il est strictement interdit de faire brûler des feuilles, du carton, des poubelles ou ordures, du bois peinturé ou traité, des bouteilles de plastique ou en verre, des contenants de métal et tout autre matériel nocif ou dangereux. Les cendres (et ceci sans bouteilles, cannettes, métal) doivent être jetées dans un endroit désigné et non pas dans les bacs à poubelle ou dans la forêt ou espaces verts.

47. Sauf dans le cadre d'une activité sociale organisée par le parc, il est interdit d'avoir des ventes de rue ou des ventes de garage sur votre terrain. De plus, il est strictement interdit d'opérer un commerce quelconque sur votre terrain. Si vous désirez vendre votre roulotte, prière communiquer avec la direction du parc au préalable. Notez qu'il est interdit de poster des affiches (A Vendre/For Sale) sur votre roulotte.
48. Si vous avez réussi à vendre votre roulotte ou votre véhicule récréatif, veuillez nous aviser le plus tôt possible et assurez-vous que l'acheteur se rend au bureau du parc. Une fois vendu, le nouveau propriétaire doit remplir un formulaire et passer une courte entrevue avec la direction si ce dernier a l'intention de demeurer au parc comme campeur saisonnier.
49. Nous mettons beaucoup d'effort de garder notre parc propre et en bon état. Nous comptons beaucoup sur notre campeur saisonnier de respecter nos politiques et nos règlements quant à l'usage et à l'apparence de son terrain. Travaillons ensemble pour garder notre parc propre et en bon état.

#### E. Politiques de comportement

50. **Les heures de tranquillité sont de 23h00 à 09h00.** Prière bien respecter ce règlement et aviser chaque visiteur enregistré que nous tolérons pas le bruit excessif après 23h00. Advenant le cas où un campeur saisonnier ne respecte pas ce règlement (ceci inclut le comportement d'un visiteur enregistré), un avertissement formel sera dirigé envers le campeur saisonnier. Si le comportement persiste, le campeur saisonnier pourra perdre son privilège de camping et sera expulsé du parc sans aucun remboursement.
51. **L'utilisation de feux d'artifices dans le parc est strictement interdit.** De plus, il est interdit de ranger ou d'utiliser les armes à feu. Les carabines d'air (air-gun, air-soft, etc.) et les slingshots sont également interdits.
52. La consommation des boissons alcooliques doit se confiner à votre terrain et non pas dans les espaces verts ou dans les édifices du parc (bureau, salles de bain, etc.).
53. Les parents et/ou tuteurs sont responsables des actions de leurs enfants à l'intérieur du terrain de camping. Les enfants âgés moins de 14 ans ne peuvent être laissés seuls sans supervision.

54. Les adolescents âgés moins de 19 ans ne peuvent pas demeurer dans le camping à moins d'être accompagnés de leurs parents ou tuteurs.

## **RESPONSABILITÉS**

55. Parc Chédik Ltée est une compagnie privée et propriétaire d'un terrain privé. La direction réserve le droit de refuser les services si nécessaire ou de refuser l'accès à quiconque, encore si nécessaire.
56. Parc Chédik Ltée ne sera aucunement responsable pour tout dommage causé par la distribution des services d'eau municipal ou la distribution des services d'électricité, que pourrait subir le campeur saisonnier.
57. Vous devez reporter toute entrée par infraction ou tout autre crime à la direction le plus tôt possible.
58. Le campeur saisonnier a l'option de laisser sa roulotte ou son véhicule récréatif sur son terrain pendant l'hiver. Ce faisant, le campeur saisonnier assume le risque et sera responsable pour tout dommage qu'il pourrait subir en raison d'un accident, d'un vol ou de tout autre sinistre.
59. En tout temps, Parc Chédik Ltée ne sera aucunement responsable pour tout dommage ou toute autre réclamation soumis par un campeur saisonnier ou ses invités en raison d'un accident, d'un vol, ou de tout autre sinistre. Le campeur saisonnier doit assumer le risque contre les dommages et il doit maintenir une police d'assurance convenable pour tous ses biens personnels, qui comprend sa roulotte ou véhicule récréatif, son véhicule à moteur et tout autre bien personnel situé sur son terrain saisonnier.

**JE/NOUS.** soussigné(s), en ce \_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_, 2011, accepte de se conformer aux politiques et règlements énoncés ci-haut (et de tout autre règlement prescrit par la direction du parc).

**SIGNATURES:**

---

---